



CADRE DE DÉPÔT ET DE GESTION DES PROJETS

*Pour l'appel à projet dans le cadre de l'Entente sectorielle de développement (ESD)
en Environnement et changements climatiques du Centre-du-Québec*

Table des matières

1. Lexique	3
2. Mise en contexte	5
3. Objectifs de l'Entente et de l'aide financière pour le soutien des projets	5
3.1 Priorités thématiques régionales par objectif général.....	5
4. Admissibilité	7
4.1 Demandeurs admissibles	7
4.2 Projets admissibles	7
4.3 Projets non admissibles.....	7
4.4 Dépenses admissibles.....	8
5. Détails de l'aide financière	8
6. Dépôt et sélection de projets.....	9
6.1 Dépôt de projets.....	9
6.2 Échéancier de dépôt et d'analyse	9
6.3 Processus de sélection des projets.....	10
7. Versements du soutien financier et reddition de compte	11
Annexe 1 – Organismes non admissibles	12
Annexe 2 – Frais d'administration	13
Annexe 3 – Dépenses non admissibles	14
Annexe 4 – Grille d'analyse des projets	15
Annexe 5 – Modèle de budget prévisionnel.....	18
Annexe 6 – Formulaire de dépôt de projet	19

1. Lexique

Tableau 1. Définition des enjeux traités par l'ESD Environnement et changements climatiques

Enjeux	Définition convenue dans le cadre de l'ESD
Pratiques et modèles d'affaires durables	L'ensemble des stratégies, processus et décisions d'une organisation visant à intégrer les principes du développement durable dans ses opérations, sa gouvernance et ses relations avec les parties prenantes, afin de générer des bénéfices économiques, sociaux et environnementaux à long terme.
Gestion des changements climatiques	Changements climatiques: Changement de climat attribué directement ou indirectement aux activités humaines qui modifient la composition de l'atmosphère dans son ensemble, et qui s'ajoute à la variabilité naturelle du climat observée sur des périodes comparables (ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, les Forêts et les Parcs (MELCCFP)). Adaptation: Démarche d'ajustement au climat actuel ou attendu ainsi qu'à ses conséquences, visant à en atténuer les effets préjudiciables et à en exploiter les effets bénéfiques (MELCCFP). Lutte: Ensemble des interventions visant à limiter les changements climatiques, principalement par la réduction des émissions de gaz à effet de serre provenant des sources anthropiques et l'augmentation des absorptions par les puits de carbone (MELCCFP). Résilience: La capacité d'un système (humain ou naturel) à anticiper, à résister, à s'adapter et à se rétablir rapidement après des perturbations climatiques, tout en conservant ses fonctions essentielles.
Gestion de l'eau	Protection des sources d'eau: Ensemble des mesures visant à préserver la qualité et la disponibilité des sources d'approvisionnement en eau potable, notamment par la prévention de la contamination et la gestion durable des usages du territoire (MELCCFP). Mise en place d'actions: L'adoption de mesures concrètes, réglementaires, techniques ou communautaires visant à atteindre les objectifs de protection, de conservation ou d'amélioration de la ressource en eau. Accès à une eau de qualité: Eau qui respecte les normes physico-chimiques et microbiologiques établies pour la consommation humaine, assurant ainsi la santé publique. Les paramètres incluent: l'absence de contaminants (plomb, arsenic, coliformes); le goût, l'odeur et l'apparence acceptables; le traitement conforme aux normes. (RQEP) Accès à une eau en quantité suffisante: Disponibilité d'un volume d'eau adéquat pour répondre aux besoins essentiels des populations, des écosystèmes et des activités économiques, en tenant compte des variations saisonnières et des changements climatiques. Cela implique: la sécurisation des ressources; la gestion durable des prélèvements; la prévision des pénuries. (Plan national de l'eau)
Gestion des milieux naturels	Milieux humides: Terrains saturés d'eau de façon permanente ou temporaire, tels que les marais, les marécages, les tourbières et les étangs, qui présentent une végétation typique des milieux humides et remplissent des fonctions écologiques essentielles (LQE). Milieux hydriques: Ensemble des milieux aquatiques incluant les lacs, les rivières, les cours d'eau, les zones inondables, les rives et le littoral. Ces milieux sont régis par des règles spécifiques visant à protéger leur intégrité et à encadrer les interventions humaines (LQE). Milieux naturels: Espaces terrestres ou aquatiques peu ou pas modifiés par l'activité humaine, qui abritent des écosystèmes fonctionnels et une biodiversité représentative.

	Ils incluent les forêts, les milieux humides, les cours d'eau, les prairies et les habitats fauniques (MELCCFP). Conservation: Ensemble des mesures visant à maintenir les caractéristiques écologiques d'un milieu naturel, à préserver sa biodiversité et à assurer la pérennité de ses fonctions écologiques (LQE). Restauration: Action de remettre un milieu naturel dans un état proche de son état d'origine ou de rétablir ses fonctions écologiques après une dégradation ou une perturbation (LQE). Mise en valeur: Processus visant à améliorer ou à optimiser les fonctions écologiques, sociales, culturelles ou économiques d'un milieu naturel, tout en respectant ses caractéristiques et sa capacité de charge (MELCCFP).
--	---

Tableau 2. Définition des termes administratifs utilisés dans le Cadre d'appel à projet

Entente sectorielle de développement	Convention encadrant une concertation autour d'un sujet d'intérêt commun. Outil de mise en commun des ressources financières et techniques pour soutenir la protection de l'environnement et la résilience centricoise face aux changements climatiques. (Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH))
Fonctionnement normal de l'organisme	Le fonctionnement régulier d'un organisme permet de maintenir les dépenses courantes de l'organisation. Ainsi, contrairement aux projets, qui ont un début et une fin, les opérations sont en continu et produisent des résultats répétitifs. Ces activités englobent l'ensemble des procédures utilisées par l'organisme. Il s'agit des efforts quotidiens grâce auxquels l'organisme parvient à offrir des services ou des produits, à remplir sa mission.
Initiative	Une initiative se dit d'une durée limitée dans le temps, de nature ponctuelle et non récurrente, et qui n'inclut pas les charges permanentes de l'organisme bénéficiaire du financement.
Projet concerté	Un projet concerté: - Répond à un ou des besoins du milieu; - Démontre des retombées collectives; - Favorise la mobilisation du milieu, par l'implication ou l'engagement des acteurs du secteur, des partenaires ou des bénéficiaires du projet; - Est appuyé par le milieu.
Projet structurant	Un projet structurant : (1) est une initiative qui génère des effets durables et significatifs sur le développement d'un milieu; (2) modifie ou améliore de façon tangible les conditions sociales, économiques, environnementales ou culturelles du milieu, en créant des leviers, des synergies ou des capacités nouvelles; (3) lève des obstacles au développement de la thématique ciblée; (4) favorise une collaboration durable entre les acteurs pour améliorer une situation de manière pérenne. (MAMH)
Projet démontrant un potentiel de pérennité	Un projet démontrant un potentiel de pérennité est une initiative dont les effets, les retombées ou les activités peuvent se maintenir dans le temps, au-delà du financement initial ou de la phase de démarrage. Indicateurs de pérennité : • Modèle financier viable ou diversifié • Capacité du milieu à prendre le relais • Intégration dans les pratiques ou les structures existantes • Engagement durable des partenaires ou bénéficiaires (Définition alignée avec les critères d'évaluation des projets dans les programmes du MELCCFP, du MAMH et du MEL.)

2. Mise en contexte

Le 3 mars 2025, une Entente sectorielle de développement en environnement et changements climatiques dans la région du Centre-du-Québec (ci-après appelée « l'Entente ») visant la mise en commun de ressources financières et techniques pour soutenir la protection de l'environnement et la résilience centricoise face aux changements climatiques a été signée. L'Entente permettra de travailler régionalement à cette priorité ciblée par l'ensemble des partenaires régionaux dans le cadre de la démarche de révision des priorités régionales de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation à la vitalité des territoires. L'Entente est en vigueur du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027 et elle est signée par le MAMH, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), le MELCCFP, la Table des MRC Centre-du-Québec, les MRC d'Arthabaska, de Bécancour, de Drummond, de L'Érable et de Nicolet-Yamaska, le Conseil régional environnement Centre-du-Québec (CRECQ) et l'Union des producteurs agricoles Centre-du-Québec (UPA).

3. Objectifs de l'Entente et de l'aide financière pour le soutien des projets

Les fonds disponibles pour l'aide financière proviennent du volet 1 – Rayonnement régional et du volet 2 – Développement territorial du Fonds régional et ruralité du MAMH et des cinq MRC du Centre-du-Québec. Une enveloppe de 459 636 \$ est disponible pour financer des **projets concertés** permettant de répondre aux **objectifs généraux** de l'Entente, soit :

- **Objectif général 1 :** Renforcer la capacité des organisations de la région à effectuer une transition vers des pratiques et des modèles d'affaires durables;
- **Objectif général 2 :** Améliorer la résilience et l'adaptation des populations et des infrastructures face à la pression des changements climatiques;
- **Objectif général 3 :** Favoriser la protection des sources d'eau et la mise en place d'actions permettant l'accès à une eau de qualité et en quantité suffisante;
- **Objectif général 4 :** Soutenir des initiatives régionales de conservation, de restauration et de mise en valeur des milieux humides, hydriques et naturels.

3.1 Priorités thématiques régionales par objectif général

En plus de répondre à un ou plusieurs des objectifs généraux de l'Entente, les projets financés devront permettre de répondre à au moins une des priorités thématiques régionales identifiées par les tables et comités de concertation de la région, soit :

Objectifs généraux	Priorités thématiques régionales
1. Transition des organisations vers des pratiques et modèles d'affaires durables	• Économie circulaire : favoriser l'émergence de débouchés, de stratégies de valorisation et de maillages intersectoriels permettant de transformer les résidus industriels en ressources utiles; • Développement durable : intégrer les principes du développement durable dans la gouvernance des entreprises, en tenant compte des dimensions environnementales, sociales et économiques; • Réduction des émissions de GES : appuyer les entreprises dans leur transition vers des modèles d'affaires sobres en carbone, en encourageant la quantification des émissions de gaz à effet de serre (GES), l'adoption de pratiques de mobilité durable et l'optimisation énergétique des bâtiments et des procédés. • Reconnaissance, valorisation et rétribution des bons coups en agroenvironnement, des services écosystémiques fournis par les entreprises agricoles et de leur adaptation aux changements climatiques
2. Résilience et adaptation des populations et des infrastructures aux changements climatiques	• Sécurité alimentaire et accès à l'eau : Les changements climatiques aggravent les risques liés à la disponibilité et à la qualité de l'eau. Ils perturbent les systèmes alimentaires, entraînant une hausse des prix et une insécurité alimentaire croissante. • Milieux de vie, logement et infrastructures résilientes : L'aménagement de milieux de vie inclusifs et adaptés aux CC (ex. : accès à des espaces verts, aux services de proximité, à un logement de qualité, etc.) contribue à l'adoption de saines habitudes de vie et à accroître la résilience des populations tout en contribuant à réduire les émissions de GES. • Santé mentale, cohésion sociale et équité : Les impacts psychologiques des changements climatiques (stress, anxiété, isolement) fragilisent les communautés. Il faut des mesures d'adaptation équitables, inclusives et intersectorielles pour soutenir les populations les plus vulnérables et renforcer la solidarité.
3. Protection des sources d'eau et accès à une eau de qualité et en quantité suffisante	• Transfert de connaissance sur les eaux souterraines dans les plans d'aménagement du territoire; • Initiatives de restauration des processus naturels et gestion durable des eaux pluviales et du réseau hydrographique (agricole, forestier, urbain); • Intégration d'approches innovantes pour la gestion et la restauration des cours d'eau en milieu agricole;
4. Conservation, restauration et mise en valeur des milieux naturels	• Suivi écologique et indicateurs de santé des écosystèmes; • Intégration des milieux naturels à l'aménagement du territoire (planification et mise en œuvre); • Restauration écologique des milieux naturels dégradés; • Création, suivi et entretien durable des aménagements agricoles.

4. Admissibilité

4.1 Demandeurs admissibles

Les demandeurs admissibles dans le cadre du présent appel à projet sont toutes des personnes morales ou physiques qui résident et exercent leurs activités au Centre-du-Québec, à l'exception des entreprises privées et organisations non admissibles expressément nommées à l'Annexe 1.

Toute organisation qui souhaite bénéficier d'une aide financière doit proposer son projet en remplissant le formulaire de dépôt de projet prévu à cet effet, disponible au point 6.1 *Dépôt de projet*. Les questions du formulaire sont également présentées à l'Annexe 6.

4.2 Projets admissibles

Le projet déposé doit :

- Répondre avec pertinence à un ou plusieurs des objectifs généraux de l'Entente (voir point 3) et à une ou plusieurs priorités thématiques régionales (voir point 3.1);
- Être réalisé sur le territoire du Centre-du-Québec et y générer des retombées;
- Ne pas entrer en contradiction avec une politique gouvernementale ou une mesure approuvée par le Conseil du trésor ou le gouvernement du Québec ni couvrir une activité déjà financée par des règles budgétaires approuvées par ce dernier;
- Respecter le cadre légal et réglementaire en vigueur notamment l'encadrement légal de l'exercice des compétences municipales;
- Être concerté et structurant (voir les définitions dans le lexique);
- Démontrer son potentiel de pérennité (voir la définition dans le lexique);
- Correspondre à la définition d'une initiative (voir la définition dans le lexique).

Note : L'admissibilité d'un projet ne garantit pas l'octroi d'un soutien financier.

4.3 Projets non admissibles

- Les projets d'études et de recherches
- Les projets qui ne répondent pas avec pertinence aux priorités thématiques régionales de l'Entente (voir point 3.1);
- Les projets visant à soutenir des salaires ou charges permanentes nécessaires au fonctionnement normal de l'organisme (voir définition dans le lexique);
- Les projets liés au déménagement d'entreprises provenant d'autres régions administratives du Québec;

- Les projets associés à un lieu de culte, sauf s'ils visent une vocation autre que religieuse;
- Les projets de restauration et du domaine du commerce du détail;
- Les projets qui entrent en contradiction avec une politique gouvernementale ou avec une mesure approuvée par le Conseil du trésor ou le gouvernement du Québec, ou qui pourraient entraîner un chevauchement de financement avec un autre programme gouvernemental.

4.4 Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles à l'aide financière sont les suivantes :

- Les frais de fonctionnement directement liés à la réalisation des projets (les salaires, le loyer, l'acquisition de matériel et d'équipements, la reddition de comptes);
- Les coûts d'aménagement, de réalisation ou de mise en place de projets;
- Les frais d'administration, pour un maximum de 5 % des dépenses admissibles, tels qu'ils sont présentés à l'annexe 2.

Les dépenses non admissibles sont présentées à l'annexe 3.

5. Détails de l'aide financière

Un aide financière totale de 459 636 \$ est disponible pour soutenir des projets concertés dans le cadre de l'ESD Environnement et changements climatiques. Elle est distribuée sur deux années financières, soit 2026-2027 et 2027-2028. La date limite de réalisation des projets soutenus est le 31 octobre 2027.

De cette enveloppe régionale, un montant de 100 000 \$ est réservé pour la réalisation d'actions au plan d'action de l'ESD Environnement et changements climatiques. La balance de 359 636 \$ est mise à disposition pour l'appel à projet ici présenté.

Les montants disponibles par année financière seront déterminés sous réserve de la disponibilité des fonds.

Le montant maximal de l'aide financière pouvant être accordé est de 115 000 \$ par projet. Le cumul des aides financières provenant de sources gouvernementales ne peut dépasser 80 % de la valeur financière du projet. Ainsi, les demandeurs s'engagent à assurer au moins 20 % des dépenses admissibles du projet en contribution financière du milieu. Cette contribution ne doit pas provenir d'une source gouvernementale et doit être sous forme financière uniquement.

Tout projet soutenu devra faire l'objet d'une convention financière entre le mandataire de l'Entente (CRECQ) et le demandeur et fera aussi l'objet d'une reddition de compte.

6. Dépôt et sélection de projets

6.1 Dépôt de projets

Pour déposer une demande, les demandeurs doivent:

- ☐ Remplir le [Formulaire de dépôt de projet](#) en ligne (la liste des questions est disponible à l'Annexe 6);

Transmettre les documents suivants par courriel, en indiquant le nom du projet en Objet, à l'adresse courriel Appel.projets.ESD@crecq.qc.ca :

- ☐ Une prévision budgétaire basée sur le modèle disponible à l'Annexe 5;
- ☐ Un plan de réalisation du projet incluant les étapes de réalisation ou les actions principales à réaliser, les indicateurs d'actions pour chaque étape et leurs cibles, ainsi que l'échéancier de réalisation;
- ☐ Les lettres d'appui des partenaires contribuant et/ou appuyant votre projet.

Seuls les projets dont le dossier de demande est complet et transmis avant le 16 janvier 2026 minuit pourront être analysés.

6.2 Échéancier de dépôt et d'analyse

Les demandeurs pourront déposer des projets entre le 17 novembre 2025 et le 16 janvier 2026 minuit.

Échéancier	Étapes de l'appel à projet
17 novembre 2025 au 16 janvier 2026	Période de dépôt des projets.
Janvier et février 2026	Évaluation des projets par le comité de sélection.
Mars 2026	Annonce des projets financés aux demandeurs et signature des conventions de financement avec ces derniers.
Avril 2026	Début de la mise en œuvre des projets financés.
Octobre 2027	Période maximale pour la remise des redditions de comptes.

6.3 Processus de sélection des projets

Tous les projets reçus avant le 16 janvier 2026 minuit seront d'abord évalués par un comité de sélection constitué de:

- 1 personne représentante par signataire de l'ESD Environnement et Changements climatiques :
 - MAMH
 - MAPAQ
 - MELCCFP
 - Table des MRC
 - Au moins un représentant MRC (la représentation des MRC sera déterminée selon la disponibilité des ressources)
 - CRECQ
 - UPA
- 1 personne professionnelle par thématique/expertise en provenance de la Table de concertation régionale en environnement ou de ses comités :
 - Pratiques d'affaires durables,
 - Résilience aux changements climatiques,
 - Protection de l'eau,
 - Conservation des milieux naturels

L'évaluation et la sélection des projets se fera à l'aide d'une grille d'analyse prédéterminée. La grille et ses critères sont présentés à l'Annexe 4.

Afin de préserver l'éthique et l'équité du processus, toute organisation membre de la Table de concertation régionale en environnement ou de l'un de ses comités thématiques ayant déposé un projet devra s'abstenir de participer à toute étape liée à l'évaluation de ce projet.

Les projets qui recevront les meilleures notes d'évaluation par le comité de sélection seront présentés à l'ensemble de la Table de concertation régionale en environnement pour être recommandés au comité directeur pour approbation du financement.

Schéma du processus d'appel à projet et d'octroi du financement



7. Versements du soutien financier et reddition de compte

Un montant équivalent à 50 % de l'aide totale sera versée au demandeur à la signature de la convention de financement et le 50 % restant à la suite du traitement de la reddition de compte finale dûment analysée. Un rapport mi-projet sera exigé comprenant un bilan des actions réalisées, l'évaluation des cibles annoncées, ainsi qu'une mise à jour budgétaire. Le moment du dépôt du rapport mi-étape sera déterminé selon la période de réalisation du projet.

Des formulaires pour le bilan de mi-projet et pour la reddition finale seront remis aux promoteurs de projets.

Annexe 1 – Organismes non admissibles

Ne sont pas admissibles :

- Les ministères, organismes, sociétés d'État et leurs filiales, ainsi que toute entité contrôlée directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral);
- Les établissements visés à l'article 79 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2) :
 - Centres locaux de services communautaires,
 - Centres hospitaliers,
 - Centres de protection de l'enfance et de la jeunesse,
 - Centres d'hébergement et de soins de longue durée,
 - Centres de réadaptation;
- Les fondations d'hôpitaux et les coopératives de santé;
- Les établissements d'enseignement (écoles, centres de services scolaires, cégeps, universités) et leurs organismes associés;
- Les entreprises du secteur financier, incluant les coopératives financières et les planificateurs financiers;
- Les entreprises privées;
- Les organismes sans but lucratif suivants dont aucune action ne s'apparente à l'action communautaire, tels que :
 - Les fondations,
 - Les ordres professionnels, organisations syndicales et partis politiques,
 - Les organismes à vocation religieuse,
 - Les entités créées par une instance publique pour répondre uniquement à des intérêts d'administration publique;
- Les entreprises de courtage en assurance ou de courtage immobilier;
- Les personnes physiques non en affaires;
- Les demandeurs inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Les demandeurs qui, au cours des deux années précédant la demande de subvention, ont fait défaut de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure de le faire en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec;
- Les demandeurs sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (LRC [1985], chapitre C-36) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (LRC [1985], chapitre B-3).

Annexe 2 – Frais d’administration

Les **frais d’administration** comprennent la liste des dépenses suivantes qui, lorsqu’elles sont engagées, concernent l’administration de l’entente du projet. Les frais d’administration sont acceptés jusqu’à concurrence de 5 % de la subvention accordée.

Les dépenses qui sont admissibles dans ce contexte administratif sont les suivantes :

- Les frais de déplacement et de repas que nécessite un déplacement, ne dépassant pas les barèmes en vigueur au sein de la fonction publique du Québec;
- Les frais de poste ou de messagerie;
- La tenue de livres et la comptabilité;
- Les frais liés aux activités de communication pour les consultations ou pour faire connaître les décisions prises par les autorités compétentes;
- Les fournitures de bureau;
- Les télécommunications et l’entretien du site Web;
- Les frais de formation;
- Les assurances générales;
- Les cotisations, les abonnements;
- La promotion;
- Les frais bancaires et les intérêts;
- L’entretien des locaux;
- La location de salles;
- L’amortissement des actifs immobiliers;
- Les frais de représentation.

Les frais administratifs suivants ne sont pas admissibles :

- Toute dépense liée à des projets déjà réalisés;
- Les frais d’intérêt ainsi que toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation;
- La portion remboursable de la TVQ et de la TPS/TVH;
- Les indemnités de départ;
- Les dépenses d’activités de lobbyisme, au sens des articles 26 et 27 de la *Loi sur la transparence et l’éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011);
- Les frais juridiques liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle de la direction ou du personnel des entités subventionnées.

Annexe 3 – Dépenses non admissibles

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles:

- Le déficit d'opération d'un organisme admissible, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement à moins que cela s'inscrive à l'intérieur d'un plan de redressement faisant partie du projet;
- Les dépenses effectuées avant la signature de l'entente entre le promoteur du projet et le mandataire de l'ESD (CRECQ);
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Les dépenses déjà payées par le gouvernement du Québec, pour un même projet;
- Les dépenses relatives aux éléments faisant partie du plan d'immobilisation des établissements publics en santé ou couvert par un programme sous le champ d'application du ministère de la Santé et des Services sociaux (ex. : équipement médical pour un hôpital);
- Toute dépense qui n'est pas directement liée au projet;
- Toute dépense visant le déplacement d'une entreprise provenant de l'extérieur de la région administrative;
- Toute dépense liée à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- Toute dépense visant des entreprises inscrites au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- La portion remboursable des taxes;
- Toute forme de prêt;
- Toute forme de garantie de prêt;
- Toute forme de prise de participation.

Annexe 4 – Grille d’analyse des projets

Titre du projet analysé :

Nom de l’organisation porteuse :

Vérification de l’admissibilité du dossier *(par le CRECQ)*

- ☐ Le formulaire de dépôt de projet (en ligne) a été dûment rempli et envoyé avant le 16 janvier 2026 minuit
- ☐ Le budget prévisionnel est complet et a été transmis avant le 16 janvier 2026 minuit
- ☐ Le plan de réalisation du projet incluant les étapes de réalisation, les indicateurs, les cibles et l’échéancier a été transmis avant le 16 janvier 2026 minuit
- ☐ La ou les lettres d’appui des partenaires contribuant et/ou appuyant le projet ont été transmises avant le 16 janvier 2026 minuit

Vérification de l’admissibilité du projet *(par le MAMH)*

- ☐ L’organisme est admissible
- ☐ Le projet est admissible
- ☐ Les dépenses sont admissibles

Commentaires :

Analyse du projet

Pour être admissibles au financement, les projets devront atteindre la note de passage indiquée pour chacun des critères d’analyse. Le tableau d’évaluation est disponible aux pages suivantes.

Critère	Explication	Note accordée	Pointage maximal	Note de passage	Commentaires
Pertinence du projet	Le projet : • Génère des retombées environnementales qui s'inscrivent dans les objectifs généraux et les priorités thématiques définies à l'échelle régionale; • S'intègre de manière cohérente aux initiatives en cours ainsi qu'aux planifications stratégiques locales ou régionales, tout en veillant à ne pas reproduire ou dédoubler des actions déjà mises en œuvre sur le territoire.		15	12/15	
Caractère structurant	Le projet : • Génère des effets durables et significatifs sur le développement d'un milieu; • Modifie ou améliore de façon tangible les conditions sociales, économiques, environnementales ou culturelles du milieu, en créant des leviers, des synergies ou des capacités nouvelles; • Lève des obstacles au développement de la thématique ciblée; • Favorise une collaboration durable entre les acteurs pour améliorer une situation de manière pérenne.		10	7/10	
Capacité et expertise du demandeur à réaliser le projet	Le porteur de projet démontre qu'il possède : • Les compétences techniques, • Les ressources humaines et • Les capacités financières nécessaires pour assurer la réalisation complète du projet.		10	7/10	
Projet concerté	Le projet : • Répond à un ou des besoins du milieu et démontre des retombées collectives; • Favorise la mobilisation du milieu, par l'implication ou l'engagement des acteurs du secteur, des partenaires ou des bénéficiaires du projet; • Est appuyé par le milieu.		10	7/10	

Critère	Explication	Note accordée	Pointage maximal	Note de passage	Commentaires
Faisabilité technique	- Le projet est réalisable et réaliste selon les connaissances et l'expertise territoriale. - Le projet est bien planifié. - Le plan d'action, les indicateurs et les cibles sont réalistes, clairs et mesurables.		10	7/10	
Qualité du plan de financement	Le plan de financement est réaliste, détaillé et appuyé par des contributions confirmées ou en voie de confirmation de partenaires et de programmes gouvernementaux pertinents. Le demandeur démontre sa capacité à couvrir le 20 % du budget en contribution du milieu.		10	7/10	
Potentiel d'innovation ou de différenciation de la région	Le projet propose la mise en place de nouvelles façons de faire et innove par rapport aux initiatives existantes dans la région. Il met en valeur les atouts régionaux et contribue à renforcer l'identité territoriale et l'attractivité du milieu.		10	7/10	
Durabilité	Le projet intègre un souci pour le principe JEDI (Justice, Équité, Diversité, Inclusion)	Critère complémentaire non obligatoire. Encourage certaines pratiques sans pénaliser l'absence.			
Total			75 points		

Annexe 5 – Modèle de budget prévisionnel

Voir le modèle de budget en format Excel joint à ce document.

DÉPENSES DU PROJET	Prévision
Poste budgétaire 1 - Ressources humaines	
Ex.: Employé 1	- \$
Ex.: Employé 2	- \$
Ex.: Employé 3	- \$
Ajouter des lignes si nécessaire	- \$
Sous-total - Ressources humaines	- \$
Poste budgétaire 2 - Activités	
Ex.: Achat matériel	- \$
Ex.: Location équipement	- \$
Ex.: Communication, promotion, impressions	- \$
Ajouter des lignes si nécessaire	- \$
Sous-total - Activités	- \$
Poste budgétaire 3 - Sous-traitance	
Ex.: Installation d'équipement par firme X	- \$
Ex.: Création d'une signature graphique par graphiste X	- \$
Ex.: Services professionnels X	- \$
Ajouter des lignes si nécessaire	- \$
Sous-total - Sous-traitance	- \$
Sous-total projet - avant les frais d'administration	- \$
Poste budgétaire 4 - Frais d'administration	- \$
Proportion des frais d'administration (maximum 5% de l'aide financière accordée)	#DIV/0!
TOTAL Dépenses	- \$

Note: Des pièces justificatives devront être fournies pour chacune des dépenses (factures associées aux postes budgétaires)

REVENUS DE PROJET	Prévision
Revenus de source gouvernementale (maximum 80 %)	
MAMH FRR (ESD Environnement)	- \$
Autres sources gouvernementales (si applicables)	- \$
Ajouter des lignes si nécessaire	- \$
Sous-total - Gouvernemental	- \$
Proportion (maximum 80 %)	#DIV/0!
Apport du milieu (minimum 20 %)	
Ex.: Contribution du porteur de projet	- \$
Ex.: Contribution des partenaires	- \$
Ajouter des lignes si nécessaire	- \$
Sous-total - Apport du milieu	- \$
Proportion (minimum 20 %)	#DIV/0!
TOTAL Revenus	- \$

Note: Le total des revenus doit être égal au total des dépenses

DIFFÉRENCE	- \$
-------------------	------

La différence devrait arriver à 0 \$

Annexe 6 – Formulaire de dépôt de projet

Voici l'ensemble de questions qui se retrouvent dans le [formulaire de dépôt de projet disponible en ligne](#) du 17 novembre 2025 au 16 janvier 2026 inclusivement.

Organisation

1. Nom de l'organisation.
2. Adresse complète de l'organisation.

Personne responsable du projet

3. Prénom et nom de la personne responsable du projet.
4. Titre du poste.
5. Numéro de téléphone (et extension si applicable).
6. Courriel.

Personne autorisant le dépôt du projet

7. Prénom et nom de la personne autorisant la demande.
8. Titre du poste.
9. Numéro de téléphone (et extension si applicable).
10. Courriel.

Description du projet

11. Titre du projet.
12. Portée territoriale du projet (municipal, supra local, régional).
13. Portée des retombées du projet (municipal, supra local, régional, au-delà de la région).
14. Territoire(s) visé(s) par le projet.
15. Date de début du projet.
16. Date de fin du projet (maximum 31 octobre 2027).
17. Résumé concis du projet (environ 300 mots).

Analyse du projet

Les demandeurs sont invités à consulter l'Annexe 4 du document Cadre de dépôt et de gestion des projets pour l'appel à projet de l'ESD Environnement afin de connaître les critères d'analyse, leur définition et l'angle de leur évaluation.

18. À quel(s) objectif(s) généraux le projet répond-t-il?
19. Comment le projet répond-t-il aux objectifs généraux sélectionnés?
20. À quel(s) priorité(s) thématique(s) régionale(s) le projet répond-t-il?
21. Comment le projet répond-t-il aux priorités régionales sélectionnées?
22. Comment le projet est-il structurant? (Voir définition dans le lexique du document *Cadre de dépôt de projet*)
23. Comment le projet est-il concerté? (Voir définition dans le lexique du document *Cadre de dépôt de projet*)

24. Comment votre projet est-il innovant ou permet de mettre en valeur les atouts régionaux pour renforcer l'identité territoriale ou l'attractivité du milieu?
25. Démontrez que votre organisation possède les compétences techniques, humaines et financières pour assurer le bon déroulement du projet (expertise de l'équipe de travail, expérience de l'organisation pour ce type de projet, etc.).
26. Veuillez démontrer la faisabilité technique de votre projet en tenant compte des réalités territoriales et des ressources techniques disponibles.

Valeur ajoutée au projet

27. Le projet prend-il en compte des principes de justice sociale, d'équité, de diversité ou d'inclusion? Si oui, veuillez préciser de quelle manière.

Documents à transmettre par courriel pour que le dossier soit considéré complet

Merci de transmettre les documents suivants par courriel, avant le 16 janvier 2026 minuit, à l'adresse Appel.projets.ESD@crecq.qc.ca, en indiquant le nom de votre projet en objet du courriel :

- ☐ Une prévision budgétaire basée sur le modèle disponible à l'Annexe 5;
- ☐ Un plan de réalisation du projet incluant les étapes de réalisation ou les actions principales à réaliser, les indicateurs d'actions pour chaque étape et leurs cibles, ainsi que l'échéancier de réalisation;
- ☐ Les lettres d'appui des partenaires contribuant et/ou appuyant votre projet.